



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes à Avord, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04 mars 2025

Date d'affichage : 04 mars 2025

PRÉSENTS : M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BLANCHARD, M. BOUGRAT, M. CARLIER, M. CHAROY , Mme CHIRON, Mme De KERPOISSON, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. MÉREAU, M. PERRONNET, Mme SURGENT, M. TIBAYRENC, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BONVOT, M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU, Mme ERNE, M. FRERARD, Mme GAY, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. JAUBERT, M. PASZKIEWICZ, M. PISKOREK, M. RIGOLLET, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme SARRON à M. BOUGRAT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 03 mars 2025,
- FRR – Exonération de CFE des Entreprises,
- FRR – Exonération de CFE des professions médicales,
- FRR – Exonération de TFPB des Entreprises,
- FRR – Exonération de TFPB des établissements de tourisme,

- FRR – Exonération de TFPB des logements ayant bénéficié d'aide de l'ANAH et ayant pour but d'être loué,
- Ouverture des accueils de loisirs pour l'été 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026,
- Participation de la Communauté de Communes au livret de présentation du Comice,
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 03 Mars 2025 est approuvé.

FRR - EXONÉRATION DE CFE DES ENTREPRISES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 99
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1466 G du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote à l'unanimité.

FRR - EXONÉRATION DE CFE DES PROFESSIONS MÉDICALES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 99
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1464 D du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1464 D du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins,
 - les auxiliaires médicaux
 - les vétérinaires
- fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Vote à l'unanimité.

FRR - EXONÉRATION DE TFPB DES ENTREPRISES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 99
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
- Vu l'article 1466 G du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1383 K du code général des impôts permet au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Vote à l'unanimité.

FRR - EXONÉRATION DE TFPB DES ÉTABLISSEMENTS DE TOURISME

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 99
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

L'article 1383 E bis du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les

chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le conseil communautaire décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Vote à l'unanimité.

FRR - EXONÉRATION DE TFPB DES LOGEMENTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'AIDE DE L'ANAH ET AYANT POUR BUT D'ÊTRE LOUÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, article 99
- Vu l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation
- Vu l'article 1383 E du code général des impôts
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas se prononcer sur cette délibération.

OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ÉTÉ 2025 ET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient que le conseil communautaire délibère sur les lieux et dates d'ouverture des accueils de loisirs des mercredis et petites vacances pour l'année scolaire 2025/2026
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire après en avoir délibéré acte les lieux et dates d'ouvertures suivantes :

Vacances Été 2025	Baugy	Du 07 juillet au 14 août 2025
Accueils de loisirs Mercredi	Avord Baugy Soye-en-Septaine	Tous les mercredis à partir du 3 septembre durant toute l'année scolaire 2025/2026 sauf pendant les vacances scolaires
Vacances d'Automne	Avord	Du 27 au 31 octobre 2025
	Baugy	Du 20 au 24 octobre 2025
	Soye-en-Septaine	Du 20 au 24 octobre 2025
Vacances d'Hiver	Avord	Du 23 au 27 février 2026
	Baugy	Du 16 au 20 février 2026
	Soye-en-Septaine	Du 16 au 20 février 2026
Vacances de	Avord	Du 20 au 24 avril 2026
	Baugy	Du 13 au 17 avril 2026

Vote à l'unanimité.

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU LIVRET DE PRÉSENTATION DU COMICE

La Communauté de Communes de La Septaine a été sollicitée par l'association du Comice de Baugy pour l'octroi d'une subvention et/ou la participation au livret de présentation du comice.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

- Le conseil communautaire après en avoir délibéré
- Décide d'acheter un encart publicitaire dans le livret de présentation du comice, soit 1 page à 400 €.

Vote à l'unanimité.

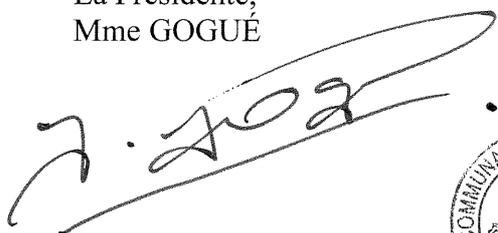
QUESTIONS DIVERSES

La présidente informe le conseil qu'une école de théâtre ouvre à Baugy et Villequiers.

Madame Gogué rappelle que la réunion budget a lieu mercredi 12 mars à 10h00.

M. DUBOIS, maire de Vornay propose que le prochain conseil communautaire se déroule à Vornay.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. CARLIER



Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr